



CONSEIL MUNICIPAL

**Du vendredi 20 septembre 2024
A 20h30
En mairie de Féricy**

Ordre du jour :

- I. Adoption du règlement intérieur – Délibération**
- II. Décisions modificatives budgétaires – Délibération**
- III. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM – Délibération**
- IV. Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au SDESM – Délibération**
- V. Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

Manel BOURGES ayant donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC

Absente :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 17 mai 2024

Cécile DJORDJEVIC est désignée secrétaire de séance

Avant de débuter la séance, Monsieur le maire s'assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation.

I. Adoption du règlement intérieur du personnel communal

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER le règlement intérieur du personnel communal

D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II. Décision modificative budgétaire

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Compte 168758, chapitre 16	3 470.59€	
Compte 2112, chapitre 21	16 834.00€	
Compte 2128, chapitre 21	1 682.60€	
Compte 21312, chapitre 21	1 440.00€	
Compte 21318, chapitre 21	772.70€	
Compte 21351, chapitre 21	1 007.84€	
Compte 21533, chapitre 21	4 796.40€	
Compte 21534, chapitre 21	54 911.43€	
Compte 2188, chapitre 21	1 495.01€	
Compte 2312, chapitre 23	696.00€	
Compte 13258, chapitre 13		19 336.13€
Compte 168758, chapitre 16		45 117.65€
Chapitre 021		22 652.79€
TOTAL	87 106.57€	87 106.57€
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Compte 6062, chapitre 011	-6 000.00€	
Compte 611, chapitre 011	165.99€	
Compte 615228, chapitre 011	296.71€	
Compte 615231, chapitre 011	-33 944.00€	
Compte 61524, chapitre 011	3 660.00€	
Compte 61551, chapitre 011	800.00€	
Compte 6188, chapitre 011	2 079.37€	
Compte 6232, chapitre 011	-1 007.84€	
Compte 6475, chapitre 011	250.00€	
Compte 739211, chapitre 011	380.00€	
Compte 73921112, chapitre 011	223.00€	
Compte 65888, chapitre 011	30.31€	
Chapitre 023	22 652.79€	
Compte 70311, chapitre 70		450.00€
Compte 7078, chapitre 70		3 550.00€
Compte 70878, chapitre 70		525.03€
Compte 73223, chapitre 73		-8 762.32€
Compte 73143, chapitre 731		703.00€
Compte 73154, chapitre 731		600.00€
Compte 741121, chapitre 74		1 991.00€
Compte 741127, chapitre 74		1 220.00€
Compte 742, chapitre 74		320.00€
Compte 74718, chapitre 74		2 100.12€
Compte 74833, chapitre 74		-500.00€

Compte 74834, chapitre 74		2 018.00€
Compte 74836, chapitre 74		-18 000.00€
Compte 748388, chapitre 74		436.00€
Compte 75888, chapitre 75		2 935.50€
TOTAL	-10 413.67€	-10 413.67€

III. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

IV. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

V. Questions diverses

• Monsieur le maire informe :

- Pose de la première pierre de la future école élémentaire de Machault le 18 septembre : M. le Maire tient à rassurer les membres du conseil municipal suite à plusieurs interpellations de Fériciens et interprétations d'articles sur cette future école. Après discussion avec le Maire de Machault et l'Inspecteur d'académie, la future école de Machault n'absorbera pas celle de Féricy. Les huit classes prévues ont pour objectif de répondre à un accroissement de la population dans les prochaines années. Il s'agit en effet d'une simple anticipation. L'école actuelle de Machault ne répond plus aux normes en vigueur et se détériore. L'école de Féricy restera complémentaire de l'école de Machault. Un rappel sera effectué par les maires de Machault et Féricy lors du prochain conseil d'école.
- À compter de septembre 2024, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a signé un partenariat avec Blablacar Daily afin d'encourager les automobilistes du territoire à partager leurs trajets du quotidien. Grâce au financement d'Île de France Mobilités dans la région, les conducteurs recevront au minimum 2 € à chaque covoiturage et le trajet sera gratuit pour les passagers.
- Mme Couteille est venue en mairie afin de présenter l'état des comptes de la commune et en a conclu une très bonne gestion. Tous les indicateurs sont en hausses. Les fonds de roulement ont explosé et la part d'autofinancement est en vert. M. Le maire remercie Mme VICERY de cette bonne gestion budgétaire.
- La toiture du bâtiment de l'ancienne mairie a été nettoyée, mais il a été constaté une forte dégradation de celle-ci. Une cheminée a d'ailleurs dû être démontée car elle s'affaissait sur la toiture. Il faudra se positionner rapidement sur l'avenir de ce bâtiment.
- Une procédure de recrutement est en cours suite au départ d'un employé des services techniques. Une demande de devis a été effectuée afin d'externaliser la taille des 64 tilleuls de la commune. Cette taille n'avait pas été faite l'année dernière et s'avère nécessaire cette année. Le devis s'élève à 3500 €.
- Il est envisagé d'externaliser le désherbage des rues qui s'avère être une tâche particulièrement énergivore. Une demande sera faite auprès de l'ensemble des habitants afin que chaque foyer désherbe son trottoir.
- Les travaux de construction de la prison à Crisenoy débuteront fin 2025.
- La prochaine réunion de l'association Objectif Terre pour le projet de la Bâtisse aura lieu le vendredi 4 octobre. Actuellement les financements sont au même point qu'au mois de juin. Le résultat du Label Patrimoine d'Intérêt Régional est prévu en janvier 2025.

Tour de table :

Cécile Djordjevic :

- Le permis de construire sur la grange au 20bis rue de la Gennerie a été retiré suite à l'annulation du projet par le pétitionnaire.

Hervé Despots :

Point travaux :

- La troisième phase de remplacement des lanternes par des LED débutera prochainement. La distribution des anciennes lanternes aux fériciens aura lieu samedi 28 septembre entre 10 h 30 et 12h.
- Les curages des fossés chemin du Parc, rue Tarée et rue de la Gennerie ont été effectués.
- La réfection des marquages au sol a été effectuée cet été.
- Les travaux de construction du mur de clôture entre la future cours de l'école et le 3 rue de Ferland sont en cours.
- Un test de modification de la circulation route de Machault avec mise en place d'une écluse débutera le 30 septembre pour une durée de 2 mois.

Corentin Fontaine :

- Les lots pour le loto du 16 novembre sont commandés.

Catherine Fourgoux :

Point école / SIRP :

- Beaucoup de parents arrivent en retard à la sortie de l'école.
- Les décisions du SIRP doivent être respectées. En effet, beaucoup de parents ont inscrit leurs enfants à la garderie du soir mais ceux-ci n'y sont pas présent. Or il est précisé dans le nouveau règlement du SIRP que si un enfant est inscrit mais non présent, les parents seront tout de même facturés.
- Très peu d'enfants utilisent le bus du matin pour se rendre à Machault et en conséquence le parking du Pressoir à Machault est saturé par les parents qui les déposent directement à l'école.

Yoan Hameon

- Les ouvrages de la bibliothèque ont été mis en ligne sur le réseau de la communauté de communes.
- De nouvelles photos du village ont été prises par Paul Alleyrat afin de mettre à jour le site internet de la CCBRC et Apidaé qui recense les balades à faire sur la CCBRC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

La secrétaire de séance
Cécile DJORDJEVIC